

AN 2016
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 20 juillet 2016 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. Christian BLANCHET, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur Christophe DELAGE (représenté par Monsieur Bernard THALAMY), Monsieur Joël GOTTE (représenté par Monsieur Christophe BESSOULE)

ETAIT ABSENTE : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Madame Colette NOUHAUD est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 2016-024 – DGFIP : convention de partenariat
- 2016-025 – TRESORERIE : indemnités du comptable du Trésor
- 2016-026 – ADIL : cotisation 2016
- 2016-027 – ECLAIRAGE PUBLIC : extinction partielle de l'éclairage public en milieu de nuit
- 2016-028 – LIMOGES METROPOLE : sortie de la commune d'Aureil de la Compétence « Eclairage Public »
- 2016-029 – PRIX DES SERVICES : tarifs 2016-2017 Garderie, Activités Périscolaires, restaurant scolaire, ALSH
- 2016-030 – PRIX DES SERVICES : tarifs 2016-2017 location de la salle polyvalente et du foyer de la mare

2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2016-024 – DGFIP

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire explique que dans le cadre de la fiabilisation et l'optimisation des bases de fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicitée par la commune d'Aureil afin d'effectuer un travail de mise à jour dans les catégories 6,5 à 8. Une convention est nécessaire.

20 juillet 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2016-025 – TRESORERIE

INDEMNITES DU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Vu le décompte présenté pour l'exercice 2016

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser l'indemnité de conseil de l'année 2016 au taux de 50%, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit 197.93 Euros.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2016

2016-026 – ADIL

COTISATION 2016

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne) s'est réunie en Assemblée Générale le 28 juin dernier, pour voter leur budget prévisionnel 2016.

La cotisation pour la commune d'Aureil s'élève à 0.1331 €/habitant.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le montant annoncé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne), la somme de 0.1331 €/habitant, soit :

985 habitants x 0.1331 = 131.11 €

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2016.

2016-027 – ECLAIRAGE PUBLIC

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN MILIEU DE NUIT

Le Maire explique que dans le cadre de ses pouvoirs de police au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation d'éclairage public.

L'éclairage public concourt à assurer la sécurité des usagers du domaine public, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Cependant, l'éclairage de plusieurs voies ne constitue pas une nécessité absolue à certaines heures de la journée.

20 juillet 2016

A l'aube de la Loi Grenelle 2 dans le cadre d'une action en faveur du développement durable, la décision d'extinction de l'éclairage public la nuit comporte des atouts non négligeables :

- Assurer la préservation de l'environnement par la réduction des nuisances lumineuses (tant pour les riverains que pour la faune et la flore) et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser les économies d'énergies et la maîtrise de la demande en électricité.

Il est donc proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur le territoire de la commune d'Aureil. Un arrêté en fixera les contours. Cette décision s'accompagne d'une information des usagers par le biais d'une réunion publique, parution dans le bulletin municipal, voie de presse, site internet de la commune, affichage et arrêté de police du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adoption du principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune
ACCEPTTE les modalités de concertation qui ont été présentées.

**2016-028 – LIMOGES METROPOLE
SORTIE DE LA COMMUNE D'AUREIL DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Au cours de la période 2005-2007, la communauté d'agglomération Limoges Métropole et les communes membres ont élargi la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie et déclaré les réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire pour cinq communes, dont Limoges. La délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2006, suite à l'intérêt préfectoral en date du 22 septembre 2006, a ainsi précisé le contour de la compétence de Limoges Métropole en listant les réseaux d'éclairage public reconnus d'intérêt communautaire, à savoir ceux des communes de : Aureil, Condat sur Vienne, Isle, Limoges et Solignac.

Etant défini par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers, le contour de l'intérêt communautaire pour la compétence éclairage public a déjà été modifié successivement par délibération du 1^{er} avril 2010, (retour de la compétence à la commune d'Isle), par délibération du 28 mars 2013, (extension de la compétence à la commune de Verneuil sur Vienne).

Ainsi, la compétence réseaux d'éclairage public reconnus d'intérêt communautaire portée par la commune a été exercée par Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2007.

Aujourd'hui, à la suite du départ de la commune de Limoges, l'intérêt communautaire de l'éclairage public n'est plus pertinent. La commune d'Aureil décide donc de s'en retirer.

Dans un objectif de reprise de cette compétence par la commune au 1^{er} janvier 2017, il convient d'acter cette décision et ainsi permettre la mise en place des conditions humaines, financières, matérielles, logistiques, de marchés d'entreprises et données connexes afin de permettre d'assurer la continuité du service de l'éclairage public.

20 juillet 2016

A noter que cette compétence d'intérêt communautaire ayant été définie par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers, la règle du parallélisme de formes impose donc que les contours de l'intérêt communautaire pour la compétence réseaux d'éclairage public exercée par la Communauté d'Agglomération soit revue dans les mêmes formes.

Les conditions liées à cette reprise seront validées après adoption des conclusions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la sortie de la commune d'Aureil de la compétence « éclairage public »
PRECISE que cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

2016-029 – PRIX DES SERVICES 2016-2017

GARDERIE-ACTIVITES PERISCOLAIRES-RESTAURANT SCOLAIRE-ALSH

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les tarifs des services (garderie, activités périscolaires, restaurant scolaire et ALSH) selon le tableau ci-annexé comme suit :

- GARDERIE à l'unanimité
- ACTIVITES PERISCOLAIRES :
13 pour et 1 contre (Mme Albine BERGEON)
- RESTAURANT SCOLAIRE :
 - Tarifs sur commune 13 pour et 1 contre

Mme Albine BERGEON estime que l'augmentation est trop importante.

Le Maire précise qu'elle correspond à la montée en qualité des ingrédients, par la mise en place de produits frais dans la composition des menus et à l'achat des matériels nécessaires à cette évolution. De plus les tarifs restent parmi les plus bas de ceux pratiqués dans les communes de l'Agglomération Limoges Métropole.

- Tarifs hors communes et adultes à l'unanimité.
- ALSH :
13 pour et 1 contre

Mme Albine BERGEON estime que l'augmentation est trop importante et que le service fourni n'est pas optimum :

- Une sortie piscine annulée
- Une semaine de fermeture supplémentaire (2^e semaine des vacances de Printemps, du 18 au 22 avril 2016)

Le Maire précise que dans les deux cas, la fréquentation prévue était notoirement insuffisante au regard des dépenses à engager (de 3 à 9 enfants maximum encadrés par 2 animateurs, 1 personne en cuisine et l'engagement des frais d'un bus pour le transport et les

20 juillet 2016

entrées de piscine). Ces décisions ne sont jamais prises de gaieté de cœur, mais vont dans le sens d'une optimisation des dépenses.

PRECISE que les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2016.

2016-030 – PRIX DES SERVICES 2016-2017

LOCATION SALLE POLYVALENTE ET FOYER DE LA MARE

▪ SALLE POLYVALENTE

- Location de la salle : 220.00 €
 - Location de la laverie : 60.00 €
 - Location de la cuisine de collectivité : 150.00
- Soit un montant total de 430 € charges incluses
- location du couvert complet : 1.20 €/pers (assiette plate, assiette creuse, assiette dessert, verre vin, verre eau, couverts, tasse à café)
 - caution : 500.00 €

▪ FOYER DE LA MARE (maximum 50 personnes)

- location : 120.00 €
- caution : 300.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE les nouveaux tarifs pour les locations de la salle polyvalente et du foyer de la mare tels que proposés ci-dessus.

PRECISE

- que ces tarifs seront applicables à partir du 22 juillet 2016 pour toutes nouvelles demandes.
- que pour les réservations déjà confirmées à ce jour, l'ancien tarif restera appliqué.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h15

Le Président

le Secrétaire

20 juillet 2016

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	EXCUSE
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	SECRETAIRE